

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/IT/SPEC/Q4/21

31 octobre 2002

(02-6014)

Comité des participants sur l'expansion du commerce
des produits des technologies de l'information

Original: anglais

ENQUÊTE SUR LA COMPATIBILITÉ ÉLECTROMAGNÉTIQUE (CEM)/ LE BROUILLAGE ÉLECTROMAGNÉTIQUE

Réponses à l'enquête

Communication de la Jordanie

La Mission permanente de la Jordanie a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 24 octobre 2002.

1. a) **Votre gouvernement a-t-il émis des règlements techniques obligatoires relatifs aux interférences électromagnétiques pour le matériel des technologies de l'information? Dans l'affirmative, veuillez préciser.**

L'autorité jordanienne compétente (Commission de réglementation des télécommunications) n'a pas émis de règlement technique obligatoire relatif aux interférences électromagnétiques pour le matériel des technologies de l'information.

- b) **Ces règlements sont-ils alignés sur la norme CISPR 22? Dans la négative, veuillez indiquer les règlements en vigueur actuellement.**

Il n'y a pas de règlements en vigueur actuellement.

2. a) **Votre gouvernement a-t-il émis des règlements techniques obligatoires relatifs à l'immunité électromagnétique du matériel des technologies de l'information? Dans l'affirmative, veuillez préciser.**

La Commission de réglementation des télécommunications n'a pas émis de règlement obligatoire relatif à l'immunité électromagnétique du matériel des technologies de l'information.

- b) **Ces règlements sont-ils alignés sur la norme CISPR 24? Dans la négative, veuillez indiquer les règlements en vigueur actuellement.**

Il n'y a pas de règlements en vigueur actuellement.

3. a) **Quelles procédures d'évaluation de la conformité pour la compatibilité électromagnétique et le brouillage électromagnétique, englobant à la fois les interférences et l'immunité, votre gouvernement exige-t-il aux fins d'homologation des produits des technologies de l'information?**

La Commission de réglementation des télécommunications n'applique pas de procédures d'évaluation de la conformité pour ces questions.

- b) **Les fournisseurs peuvent-ils appliquer ces procédures (essais, déclaration de conformité, etc.) ou incombe-t-il à des tiers de le faire?**

Sans objet.

- c) **Sur quelles normes ou lignes directrices internationales ces procédures sont-elles fondées, le cas échéant? Sinon, sur quelles normes ou lignes directrices ces procédures sont-elles fondées?**

Sans objet.

4. **Vos autorités réglementaires ont-elles reçu des plaintes ou rencontré des difficultés en ce qui concerne les aspects compatibilité électromagnétique/brouillage électromagnétique des produits des technologies de l'information homologués? Dans l'affirmative, avec quelle fréquence? Veuillez préciser la nature des plaintes/difficultés.**

La Commission de réglementation des télécommunications n'a pas reçu de plaintes ni rencontré de difficultés en ce qui concerne les aspects compatibilité électromagnétique/brouillage électromagnétique.
